

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 21 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un du mois de mars, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,  
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,  
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

**Absent excusé:**

M. Jean-Paul RAYNAUD.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.  
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 17 mars 2014.

---

**RAPPORT N°024/BUR – 03/14**

**OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'extension d'un bâtiment à usage d'un centre d'incendie et de secours à Graulhet**

La SEM 81, en tant que mandataire du SDIS, a confié, à la suite d'un marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), à l'équipe, dont le mandataire est la société ALLIAGE, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réalisation du nouveau centre de secours de Graulhet. Ce marché a été passé sur la base d'un montant travaux défini à 1.350.000 € HT.

Les études d'avant-projets étant achevées, il en ressort un montant travaux arrêté à la somme d' 1.366.000 € HT. Afin de prendre en compte ce nouveau montant, il convient d'avenanter le contrat de maîtrise d'œuvre (cf. avenant ci-joint). De plus, cet avenant fixe le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, au montant de 125.820,00 € HT, forfait identique à celui défini lors de l'attribution du marché malgré l'augmentation du coût prévisionnel travaux.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture

le.....

et de la publication-notification du.....